

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 10 août 2022, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Louise Cossette
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Madame la conseillère Carole Patenaude et monsieur le conseiller Peter MacLaurin sont absents.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

262.08.22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

Municipalité de Morin-Heights

ORDRE DU JOUR

- 1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**
- 2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 3 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022
- 3 2 Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2022
- 4 **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
- 4 1 Rapport sur le suivi des dossiers
- 4 2 Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
- 5 **FINANCES ET ADMINISTRATION**
- 5 1 Bordereau de dépenses
- 5 2 État des activités financières
- 5 3 Ressources humaines
- 5 4 Règlements et résolutions diverses
- 5 4 1 Adoption – Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire
- 5 4 2 Autorisation de publication d'un avis de droit de préemption pour les lots 4 186 899, 4 186 900, 3 737 919 et 3 738 109
- 6 **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
- 6 1 Rapport mensuel du directeur
- 6 2 Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
- 6 3 Ressources humaines
- 6 3 1 Classification administrative du poste de directeur adjoint
- 6 4 Règlements et résolutions diverses
- 6 4 1 Adoption – Règlement (SQ-2019-2) modifiant le Règlement (SQ-2019) sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin de préciser certaines dispositions concernant le flânage et effectuer diverses mises à jour
- 6 4 2 Adoption – Règlement (650-2022) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter une zone de restriction supplémentaire sur le chemin Tamaracouta
- 7 **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
- 7 1 Rapport mensuel du directeur
- 7 2 Voirie et bâtiments
- 7 2 1 Contrat – déneigement des chemins exigus et stationnements (2022-2023 et 2023-2024)
- 7 3 Hygiène du milieu
- 7 3 1 Acquisition de servitudes d'utilité publique de gré à gré sur divers lots le long du chemin Watchorn
- 7 4 Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
- 7 5 Ressources humaines
- 7 6 Règlements et résolutions diverses
- 7 6 1 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (651-2022) pourvoyant au financement de l'acquisition et de l'installation de mobilier urbain dans le noyau villageois et décrétant un emprunt en conséquence
- 7 6 2 Modification – Règlement (636-2022) pourvoyant au financement de travaux de réfection de conduites d'aqueduc sur les rues Argyle et Campbell et décrétant un emprunt en conséquence
- 8 **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 8 1 Rapport mensuel de la directrice
- 8 2 Rapport sur les permis et certificats
- 8 3 Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
- 8 4 Dérogations mineures et PIIA
- 8 4 1 Dérogation mineure – 19, rue de la Paix
- 8 5 Ressources humaines

Municipalité de Morin-Heights

8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6	1 Toponymie – Allen Falls, phase III
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	3	Culture
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	5	1 Dépôt – Bilan de la fête du Canada 2022
9	6	Ressources humaines
9	7	Règlements et résolutions diverses
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
13		PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1	Questions et réponses orales
13	2	Questions et réponses écrites
		LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

263.08.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022;

264.08.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 juillet 2022 et les recommandations qu'il contient.

Municipalité de Morin-Heights

265.08.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

266.08.22 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

267.08.22 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général n'a présenté aucun rapport.

268.08.22 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de juillet 2022 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i> <u>Du 1^{er} au 31 juillet 2022</u>	
<i>Comptes à payer</i>	651 982,00 \$
<i>Comptes payés d'avance</i>	405 835,00 \$
<hr/>	
<i>Total des achats fournisseurs</i>	1 057 817,00 \$
<i>Paiements directs bancaires</i>	1 122,00 \$
<hr/>	
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	1 058 939,00 \$
<i>Salaires nets</i>	170 908,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (juillet 2022)	1 229 847,00 \$

Municipalité de Morin-Heights

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements appropriés;

269.08.22 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 juillet 2022 et commente ceux-ci.

270.08.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (640-2022) SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire comme suit :

Règlement 640-2022 Sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement prévoit les modalités de l'exercice du droit de préemption de la Municipalité sur les lots qui y sont déterminés.

Il précise que c'est le conseil municipal, par résolution, qui peut exercer un tel droit, pour l'une ou l'autre des fins municipales prévues au règlement.

Il énonce les fins municipales pour lesquelles elle peut exercer un tel droit ainsi que les conditions pour ce faire.

ATTENDU QUE la Municipalité, en conformité avec son énoncé de vision stratégique et son plan d'urbanisme, souhaite posséder un droit de préemption sur certains lots pour des fins municipales;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin à la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué par le directeur général lors de la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***But*** – Le but du présent règlement est de permettre à la Municipalité de pouvoir exercer un droit de préemption sur une partie de son territoire conformément à la loi.
2. ***Objectifs*** – Les objectifs du règlement sont de déterminer les portions de territoire, les lots et les immeubles visés par un droit de préemption exercé à la discrétion du conseil et prévoir les modalités d'exercice de celui-ci, pour les fins municipales prévues.

CHAPITRE 2 : TERRITOIRE VISÉ ET FINS MUNICIPALES

3. ***Territoire visé*** – Tout lot et tout immeuble du territoire de la Municipalité peuvent faire l'objet de l'exercice d'un droit de préemption en vertu du présent règlement.
4. ***Fins municipales*** – Un immeuble visé à l'article 3 peut faire l'objet de l'exercice du droit de préemption pour la réalisation de l'une ou l'autre des fins municipales suivantes :
 - a) La conservation de son état naturel;
 - b) L'expansion du réseau plein air ou de l'un des sentiers récréatifs de la Municipalité;
 - c) Permettre la réalisation d'un projet de logement abordable, sous réserve de l'article 68.3 de la loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, ch. S-8);
 - d) La protection de l'environnement;
 - e) La préservation de la valeur patrimoniale de l'immeuble non couverte par la législation provinciale mais identifiée comme tel par le conseil local du patrimoine;
 - f) La création d'un corridor faunique;

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 3 : MODALITÉS D'EXERCICE

5. **Résolution du conseil** - La publication d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption prévu à l'article 3 est autorisée par résolution du conseil municipal.

6. **Avis d'assujettissement** - L'exercice du droit prévu au règlement ne peut se faire que sur un immeuble identifié à l'article 3 et ayant fait l'objet d'un avis d'assujettissement notifié au propriétaire et inscrit au registre foncier.

Cet avis est valide pour une période de dix (10) ans à compter de son inscription à tel registre.

7. **Exercice formel du droit** - Lorsqu'elle souhaite se prévaloir de son droit de préemption sur un immeuble faisant l'objet de l'avis prévu à l'article 5, la Municipalité tente de conclure la transaction de transfert de propriété donnant effet au droit de préemption par contrat notarié.

À défaut de pouvoir y parvenir, elle devient propriétaire de l'immeuble par l'inscription, au registre foncier, d'un avis de transfert de propriété contenant la description de l'immeuble, le prix et les conditions de son acquisition ainsi que la date où elle prendra possession de celui-ci.

L'avis doit être accompagné des pièces qui établissent que le prix a été payé au propriétaire ou que la somme prévue a été déposée au greffe de la Cour supérieure et de la preuve de la signification prévue à l'article 8.

8. **Signification au propriétaire** - L'avis de transfert visé à l'article 6 doit être signifié au propriétaire au moins trente (30) jours avant son inscription au registre foncier.

9. **Dédommagement** - Lorsque la Municipalité se prévaut du droit de préemption prévu au présent règlement, elle doit dédommager la personne qui envisageait d'acquérir l'immeuble visé pour les dépenses raisonnables que celle-ci a engagées dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée.

À cette fin, la Municipalité peut exiger toute pièce justificative appropriée de la personne visée à l'alinéa 1.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

10. **Entrée en vigueur** - Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Morin-Heights

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /Greffier-trésorier

271.08.22 AUTORISATION DE PUBLICATION D'UN AVIS DE DROIT DE PRÉEMPTION POUR LES LOTS 4 186 899, 4 186 900, 3 737 919 ET 3 738 109

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire prévoit que c'est par résolution que le conseil doit désigner un immeuble affecté par celui-ci;

TENANT COMPTE de sa Politique environnementale et de transition écologique qui prévoit une augmentation du nombre d'aires protégées sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 186 899, 4 186 900, 7 737 919 et 3 738 109 constituent de grandes propriétés totalisant 779 637.3 mètres carrés presque entièrement à l'état naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait avoir un intérêt à acquérir ces immeubles pour l'une ou l'autre des fins municipales énoncées à l'article 4 du règlement ci-haut mentionné;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ASSUJETTIR les lots 4 186 899, 4 186 900, 7 737 919 et 3 738 109 à un droit de préemption suivant les modalités prévues aux articles 5 et suivants du Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire;

DE MANDATER ET D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente mandatés et autorisés, afin de donner suite à cette résolution, y compris l'octroi de contrat pour des services professionnels afin de faire inscrire les droits de préemption, dans la mesure et suivant les dispositions des règlements en vigueur en pareille matière;

Municipalité de Morin-Heights

272.08.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juillet du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

273.08.22 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

274.08.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (SQ-2019-2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (SQ-2019) SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE FLÂNAGE ET EFFECTUER DIVERSES MISES À JOUR

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (SQ-2019-2) modifiant le Règlement (SQ-2019) sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin de préciser certaines dispositions concernant le flânage et effectuer diverses mises à jour comme suit :

Règlement SQ-2019-2
modifiant le Règlement (SQ-2019) sur la circulation, le
stationnement, la paix et le bon ordre afin de préciser certaines
dispositions concernant le flânage et effectuer diverses mises à jour

Municipalité de Morin-Heights

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin de préciser les dispositions concernant le flânage.

Il contient un article de concordance à cette fin.

De plus, ce règlement contient divers ajouts et retraits des annexes relativement aux arrêts obligatoires, aux stationnements réservés aux véhicules électriques, aux limites de vitesse et aux interdits de stationner.

Enfin, il prescrit une réduction de la limite de vitesse sur le chemin Bélisle, de 50km/h à 40 km/h.

CONSIDÉRANT les articles 4, 62, 79 et 85 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ., ch. C-47.1);

CONSIDÉRANT le Règlement SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC font consensus pour procéder aux modifications proposées dans le présent projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod à la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2022 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de donner suite au consensus des municipalités de la MRC afin d'apporter des amendements au Règlement SQ-2019.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à intégrer de tels amendements dans la réglementation.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Flânage** – L'article 62 est modifié par la suppression, au premier alinéa, des mots « en troublant la paix et la tranquillité » et par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant : « Il est interdit de flâner sur un terrain ou dans un bâtiment d'un établissement scolaire. ».

4. **Concordance** – L'article 82 de ce règlement est modifié par le remplacement de « , 78 et 79 » par « et 78 ».

Municipalité de Morin-Heights

5. **Vitesse sur le chemin Bélisle** – Le chemin Bélisle est déplacé de l'annexe R3 à l'annexe R2.

6. **Annexe Z** – L'annexe Z est modifié par le retrait du parc des patinoires.

7. **Annexe X** – L'annexe X est modifié par le retrait du parc des patinoires et par l'ajout du Parc canin et des mentions d'ouverture à 10h00 et de fermeture à 18h00.

8. **Annexe W** – L'annexe W est modifié par l'ajout du parc du Corridor aérobique, sur la traverse du chemin du lac Écho et sur la traverse de la rue Bennett.

9. **Annexe V** – L'annexe V est modifié par le retrait de la mention « HABITATION D'UNE ROULOTTE OU MOTORISÉ aucune exception » et l'ajout de la voie cyclable Vélocité.

10. **Annexe N** – L'annexe N est modifié par l'ajout des mentions suivantes :

- Deux espaces identifiés à cette fin au stationnement de l'hôtel de ville;
- Deux espaces identifiés à cette fin au stationnement du chalet Bellevue;
- Deux espaces identifiés à cette fin au stationnement de la bibliothèque.

11. **Annexe R2** – L'annexe R2 est modifié par l'ajout des rues et chemins suivants :

Rue des Ancêtres
Rue Carver Hill
Chemin de l'Escalade
Rue de l'Escale
Rue des Fondateurs
Chemin du Lac-Hendrix
Rue de la Nova
Rue du Panorama
Rue Paradis
Chemin des Pentes
Chemin des Pins-Blancs
Rue de l'Excursion

Municipalité de Morin-Heights

12. **Annexe L** – L'annexe L est modifié par l'ajout des rues et chemins suivants :

Rue des Ancêtres
Rue Carver Hill
Chemin de l'Escalade
Rue de l'Escale
Rue des Fondateurs
Chemin du Lac-Hendrix
Rue de la Nova
Rue du Panorama
Rue Paradis
Chemin des Pentes
Chemin des Pins-Blancs
Rue de l'Excursion

13. **L'annexe A** – L'annexe A est modifié par l'ajout des rues et chemins suivants, avec panneaux d'arrêts obligatoires conformes aux extrémités de telles voies publiques :

Rue des Ancêtres
Rue Carver Hill
Chemin de l'Escalade
Rue de l'Escale
Rue des Fondateurs
Chemin du Lac-Hendrix
Rue de la Nova
Rue du Panorama
Rue Paradis
Chemin des Pentes
Chemin des Pins-Blancs
Rue du Plateau
Rue du Refuge
Promenade des Cervidés
Rue de la Réserve

Il est modifié par l'ajout du mot « Nord » à l'odonyme de la rue Rustique.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

14. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

275.08.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (650-2022) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (370-2003) RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS AFIN D'AJOUTER UNE ZONE DE RESTRICTION SUPPLÉMENTAIRE SUR LE CHEMIN TAMARACOUTA

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (650-2022) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter une zone de restriction supplémentaire sur le chemin Tamaracouta comme suit :

**Règlement 650-2022
modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des
camions et des véhicules outils afin d'ajouter une zone de restriction
supplémentaire sur le chemin Tamaracouta**

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter le chemin Tamaracouta dans la zone de circulation restreinte existante.

ATTENDU QUE le conseil considère que le chemin Tamaracouta devrait être entièrement inclus dans la zone de circulation restreinte existante;

CONSIDÉRANT le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 13 juillet 2022 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de donner suite aux diverses mesures adoptées en 2020 par le conseil afin de renforcer la sécurité routière et d’inclure le chemin Tamaracouta dans la zone de circulation restreinte existante.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à restreindre la circulation des camions et des véhicules outils sur le chemin Tamaracouta et que seule la circulation de tels véhicules à des fins de livraison locale y soit permise.

CHAPITRE 2 : DISPOSITION MODIFICATIVE

3. **Zone de circulation restreinte** – Le tableau de l’article 3 du Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils est modifié par l’ajout de la ligne suivante :

« 8 Tamaracouta X3 E-O N/A N/A ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

276.08.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juillet du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l’administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

277.08.22 CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES CHEMINS EXIGUS ET STATIONNEMENTS (2022-2023 ET 2023-2024)

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Madame la mairesse suppléante Leigh MacLeod préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le budget de fonctionnement 2022 de la Municipalité;

TENANT COMPTE du Règlement (569-2019) sur le déneigement, lequel prescrit le déneigement des stationnements municipaux et des voies publiques et de certains chemins exigus;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses dispositions concernant les appels d'offres public ainsi que les articles 934 et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a réalisé une étude des besoins de la Municipalité, laquelle confirme certains besoins spécifiques de services et d'équipements pour le déneigement des chemins exigus et des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour un contrat de déneigement des chemins exigus et stationnements pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024 avec une option de renouvellement pour l'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission conforme dans les délais prescrits par le devis, soit:

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
David Riddell excavation / transport	94 773,50 \$ (2022-2023)
	94 773,50 \$ (2023-2024)
	94 773,50 \$ (option 2024-2025)

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE des crédits suffisants sont disponibles au budget 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat à David Riddell Excavation/Transport, pour le déneigement des chemins exigus et stationnements pour les années 2022-2023 et 2023-2024 avec l'option de renouvellement pour 2024-2025, pour un montant de 217 931,66 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

278.08.22 ACQUISITION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE DE GRÉ À GRÉ SUR DIVERS LOTS LE LONG DU CHEMIN WATCHORN

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé des travaux d'infrastructures majeurs en 2021 sur le chemin Watchorn, entre le chemin du Village et la route 364;

ATTENDU QU'une partie des travaux liée à l'approvisionnement en eau potable devait être réalisée sur certaines propriétés privées situées le long de cet axe, en dehors de l'emprise municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité avait conclu, préalablement à l'exécution des travaux prévus, des ententes avec tous les propriétaires concernés, et obtenu toutes les autorisations nécessaires;

ATTENDU QUE ces ententes prévoient la conclusion d'actes de servitudes après la réalisation desdits travaux;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont complétés;

ATTENDU QUE des projets de convention de servitudes seront soumis à l'ensemble des treize (13) propriétaires concernés pour signature;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER les treize (13) conventions de servitudes d'utilité publique sur divers lots situés le long du chemin Watchorn, entre le chemin du Village et la route 364;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, toutes et chacune des treize conventions de servitudes visées and la présente résolution;

279.08.22 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 juillet 2022.

A.M. 16.08.22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (651-2022) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET DE L'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN DANS LE NOYAU VILLAGEOIS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier que le Règlement (651-2022) pourvoyant au financement de l'acquisition et de l'installation de mobilier urbain dans le noyau villageois et décrétant un emprunt en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (651-2022) pourvoyant au financement de l'acquisition et de l'installation de mobilier urbain dans le noyau villageois et décrétant un emprunt en conséquence est déposé au conseil séance tenante.

Municipalité de Morin-Heights

280.08.22 MODIFICATION – RÈGLEMENT (636-2022) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC SUR LES RUES ARGYLE ET CAMPBELL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement (636-2022) pourvoyant au financement de travaux de réfection de conduites d'aqueduc sur les rues Argyle et Campbell et décrétant un emprunt en conséquence afin d'apporter les correctifs requis par le ministère des Affaires municipales;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights a décrété par le biais du règlement numéro (636-2022) une dépense de 679 225 \$ et un emprunt de 679 225 \$ pour autoriser des travaux de réfection de certaines conduites d'aqueduc sur les rues Argyle et Campbell;

CONSIDÉRANT l'article 1076 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1), lequel permet au conseil de modifier le règlement par résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 5 de l'article 1061 du Code municipal du Québec prévoit qu'un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE l'article 5 du règlement (636-2022) est remplacé par le suivant : « Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention TECQ (2019-2023) au montant de 339 612 \$ dont la programmation de travaux fait partie intégrante du règlement. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention »;

Municipalité de Morin-Heights

QUE la référence au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec à l'article 3 du règlement (636-2022) soit retiré du règlement.

QUE le deuxième «considérant» du règlement (636-2022) soit retiré du règlement.

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

281.08.22 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de juillet 2022 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

282.08.22 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 juillet 2022.

283.08.22 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général n'a reçu aucun rapport.

284.08.22 DÉROGATION MINEURE – 19, RUE DE LA PAIX

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h49;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 20 juillet 2022 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h52;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant l'autorisation d'un dépassement en hauteur d'une résidence unifamiliale isolée existante pour le bâtiment sis au 19, rue de la Paix a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément au Règlement (619-2021) sur les modalités de publication des avis publics;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la dérogation demandée, soit d'accepter la demande de dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment principal de 9,8 mètres alors que la réglementation en vigueur exige que la hauteur du bâtiment principal n'excède pas 9,2 mètres;

285.08.22 TOPONYMIE – ALLEN FALLS, PHASE III

ATTENDU QUE le promoteur immobilier a formulé une demande d'attribution de deux odonymes pour la voie de circulation située sur le lot 6 337 815, à savoir, rue de l'Impasse et rue du Colimaçon, tel que présenté au plan produit au soutien de telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande, conformément au Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme, et qu'il a produit un rapport et des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU est de refuser les odonymes suggérés à ladite rue, soit « rue de l'Impasse » et « rue du Colimaçon » ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

DE REFUSER les deux odonymes proposés pour la voie de circulation située sur le lot 6 337 815 « rue de l'Impasse » et « rue du Colimaçon » ;

286.08.22 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de juillet 2022 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

287.08.22 DÉPÔT – BILAN DE LA FÊTE DU CANADA 2022

Le Directeur général dépose le bilan de la fête du Canada 2022 soumis par la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

288.08.22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h25 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Seize personnes ont assisté à la séance.